

Que faire en cas de difficultés à payer les mensualités d'un crédit immobilier ?

Si vous avez des difficultés passagères pour rembourser votre crédit immobilier, vous pouvez engager plusieurs démarches pour trouver une solution.

Demander un délai de paiement au prêteur

Vous pouvez demander à votre créancier (par exemple la banque) de vous accorder des délais de paiement. Pour cela, vous devez lui adresser une demande de délais de paiement, de préférence par courrier recommandé avec accusé de réception.

À savoir

Le créancier n'est pas obligé d'accepter votre demande.

Vous pouvez utiliser ce modèle de lettre :

- [Demander des délais de paiement à sa banque pour le remboursement de ses crédits](#)

Recourir à l'assurance du crédit immobilier

Vous pouvez recourir à [l'assurance de votre crédit immobilier \(assurance emprunteur\)](#).

Votre contrat d'assurance ([garantie décès, invalidité, incapacité](#) ou [garantie perte d'emploi](#)) prévoit peut-être la prise en charge du paiement des mensualités de votre crédit. Si tel est le cas, vous pouvez ainsi éviter d'avoir à payer des pénalités pour mensualités impayées. Ces pénalités sont généralement prévues par les contrats de crédit immobilier.

Demander un délai de grâce au tribunal

Vous pouvez demander au tribunal de suspendre le remboursement de votre crédit immobilier durant un délai de grâce de 2 ans maximum, et sans occasionner de majorations ni de pénalités de retard. Le tribunal peut vous accorder cette suspension, notamment lorsque vous avez subi un licenciement.

Pour cela, vous devez saisir le [juge des contentieux de la protection](#) et lui fournir les documents prouvant vos difficultés (justificatifs de ressources, de charges et des remboursements en cours...).

À savoir

Les mensualités impayées du fait de la suspension ne vous seront pas réclamées à la fin du délai de grâce. Leur paiement peut être reporté à la fin de votre crédit ou être rééchelonné sur la durée restante de votre crédit.

Déposer un dossier de surendettement

Si vous ne parvenez pas à faire face à vos dettes, ou si vous savez que vous ne pourrez pas y faire face, vous pouvez [déposer un dossier de surendettement](#).

C'est par exemple le cas lorsque la suspension des mensualités que vous a accordée le tribunal n'a pas permis de résoudre vos difficultés.

Crédit immobilier

Questions – Réponses

- [Garantie co-emprunteur : que faire en cas de divorce ou de séparation du couple ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Surendettement](#)

Pour en savoir plus

- [Que faire en cas de difficultés financières ?](#)

Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- [Point-justice](#)

Services en ligne

- [Demander des délais de paiement à sa banque pour le remboursement de ses crédits](#)

Modèle de document

- [Déclaration de surendettement](#)

Formulaire

Textes de référence

- Code de la consommation : article L314-20
Délai de grâce
- Code civil : article 1343-5
Délai de grâce



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00